

Décision individuelle n°2022- 0079 du 12 AVR. 2022
portant autorisation de prises de vue et de survol dans le
cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1 et L.411,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de l'association « Roc de la Lune Sports Nature », reçue en date du 28 mars 2022,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant que la demande est compatible avec l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'Association Roc de la Lune Sports Nature, représentée par son président Monsieur Louis ALMES, située Route

1-2 Objet de l'autorisation

- | | |
|---------------------------------|--|
| ○ <u>Titre du projet</u> : | Les meilleurs moments du « Trail du Roc de la Lune » |
| ○ <u>Nature du projet</u> : | Reportage photos |
| ○ <u>Diffusion du produit</u> : | Internet (Youtube et site de l'évènement) + réseaux sociaux |
| ○ <u>Période</u> : | Du 16 au 17 avril 2022 |
| ○ <u>Aéronef utilisé</u> : | Dji Mavic Air 2S, gris clair, immatriculé [REDACTED]
Piloté par Madame Virginie GOVIGNON
N°d'exploitant Alpha Tango : [REDACTED] |
| ○ <u>Secteur concerné</u> : | Massif de l'Aigoual |
| ○ <u>Communes</u> : | Val d'Aigoual et St-Sauveur Camprieu |

Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol, sous réserve que la zone de survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

- 2.1 Le survol est autorisé sur le secteur de l'abîme de Bramabiau, respecter le périmètre défini (carte en annexe).
- 2.2 Le survol est autorisé sur la station de l'Aigoual ainsi que sur le sentier des 4000 marches mais il est impératif que le drone ne descende pas sous la Voie verte et reste à l'aplomb du sentier, avec un débord latéral de 15 mètres maximal de part et d'autre du sentier, car présence d'un périmètre de quiétude de l'Aigle Royal, respecter le périmètre défini (carte en annexe).
- 2.3 Le survol est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.
- 2.4 Le vol au ras du sol est interdit.
- 2.5 La hauteur de vol est limitée à une altitude minimale de 50 mètres au dessus du sol.
- 2.6 Le drone doit être immédiatement posé en cas de présence d'un rapace. Toute interaction en vol avec un oiseau doit impérativement être suivie de la redescende du drone au sol et de l'arrêt du survol. Le technicien connaissance et veille du territoire du massif, Monsieur Jérôme MOLTO : 07 63 31 72 65. doit être immédiatement prévenu.
- 2.7 Aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la poursuite des oiseaux et des mammifères à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images, est interdite.
- 2.8 Il ne sera procédé à aucune modification des lieux.
- 2.9 En dehors des zones autorisées au survol, interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 m du sol.
- 2.10 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage, sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du survol à moins de 1 000 m d'altitude en cœur du Parc national des Cévennes.
- 2.11 Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution du survol afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Le pétitionnaire ne diffuse aucune image qui soit contraire à ces règles.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

Article 7 : le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 8 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique de fin de la vidéo que « *des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes* ».

Le tournage met en évidence l'usage de drone dans des zones particulièrement sensibles et soumises à autorisation. Afin que le public prenne conscience du caractère exceptionnel de cette vidéo, son attention sera attirée sur le fait que ces pratiques sont strictement encadrées afin de protéger l'exceptionnelle biodiversité que nous avons la chance d'avoir dans le Parc.

Article 9 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 10 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

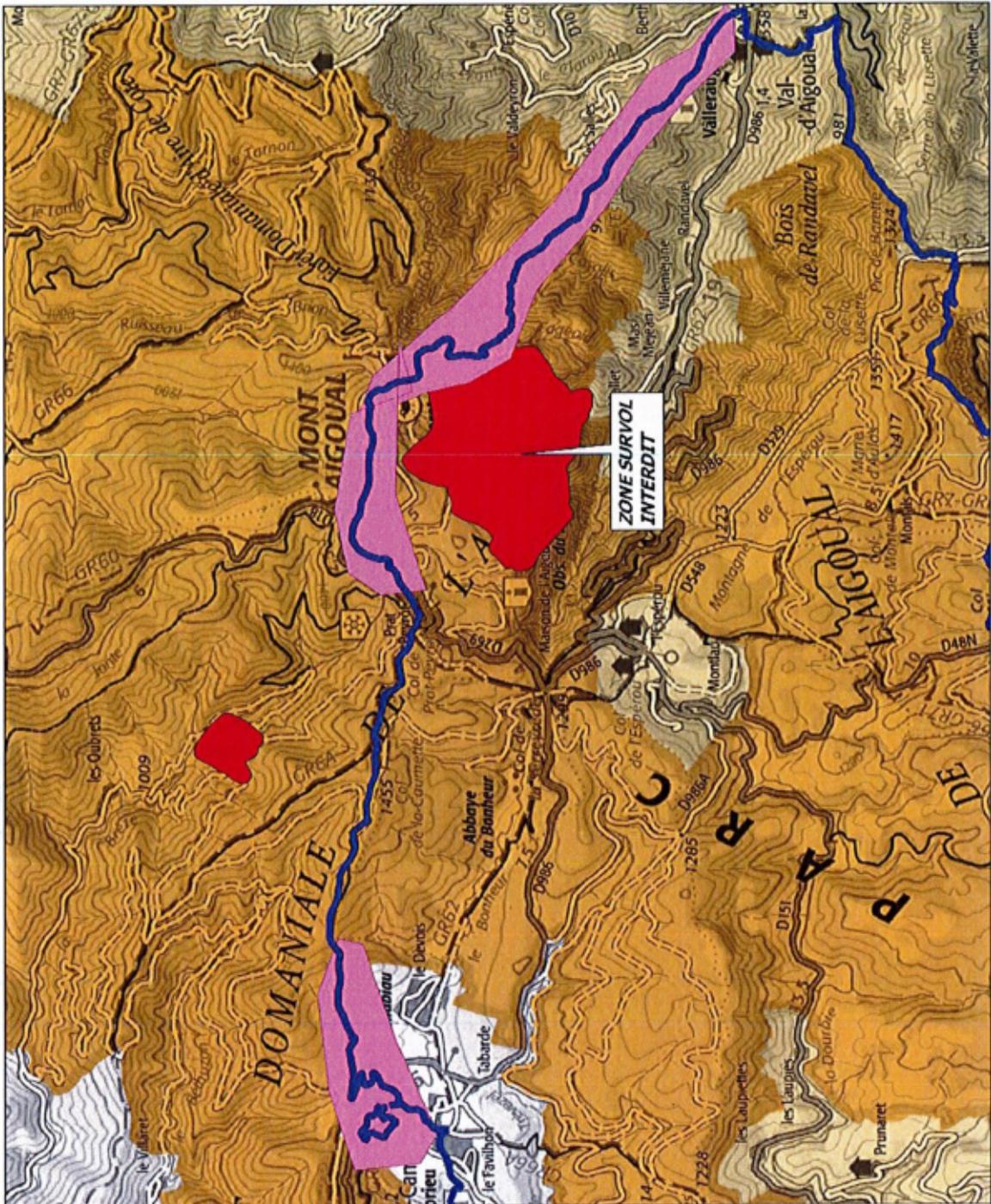
Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies :
 - Préfecture du Gard
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC : SCVT : massif Aigoual
- Dossier SAS n°2022-1842

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE A LA DECISION INDIVIDUELLE

CARTE 1

DU 16 au 17 AVRIL 2022
UPD / Roc de la Lune



- Légende**
- 2022 Tracé UPD- 120 kms
 - parc_national
 - Coeur
 - Autre d'adhésion
 - Survol autorisé
 - réglementation_survol
 - Survol enjeux forts

N

1:44 194,279833

Sources : PNC, IGN, CCAN251
Eultron : PNC - (% formel_danroux", "databst0007"%) - Projet
Ogis survolezz



Parc national des Cévennes